Compte-rendu du Groupe de discussion :

Licences logiciels, intégration de composants et valorisation

Déroulement : Jeudi 29/09 - 16h15 – 17h45 en salle b206 de l'ENSEEIHT.

Personnes présentes (Participants) : David Abrial, Solveig Albrand (+Intervenante), Yanik Curier, Teresa Gomez-Diaz (+Intervenante), Sylvain Lafrasse, Anne-Catherine Letournel, Mathieu Moreau, David Rousse, Nathalie Rousse, Sabine Sauvage, Jean-Christophe Souplet (+Animateur), Olivier Stahl, Oana Vigy (+Secrétaire).

Objectifs

- Échanger sur nos démarches de valorisation : choix de licence, protection du code, pérennisation et documentation du code et du programme, modalité de diffusion, modalité de référencement, type de transfert technologique…
- Réfléchir à la construction d'un groupe de travail sur cette thématique.

Déroulement

Après un tour de table où les participants ont pu se présenter ainsi qu'énoncer un exemple de projets à valoriser les concernant, le débat s'est focalisé sur 3 axes : aspects juridiques, référencement & diffusion, retour d'expérience. Chaque thème a commencé par une brève présentation de 5 min.

Les aspects juridiques dans la production de logiciels

- Présentatrice : Teresa Gomez-Diaz
- Fichier .pdf

Quelques aspects mis en avant durant la présentation :

- Ne pas distribuer un logiciel sans licence ou sans contrat qui encadre la collaboration !
- Être prudent
- Se préoccuper de la diffusion d'un logiciel dès sa conception
- Questions à se poser : propriété (qui sont les auteurs), date, originalité ?
- Ne pas utiliser un logiciel sans connaître le cadre légal
- Une licence donne des droits et des obligations

Questions posées lors de la discussion avec les réponses apportées le cas échéant :

- Comment identifier le service valorisation dont on dépend ?
  - Normalement et légalement (depuis début 2011), c'est le service valorisation de l'institut hébergeur (possédant le bâtiment). Toutefois, cela n'est pas en place partout et cela ne veut pas dire que l'institut hébergeur sera le propriétaire du projet développé. Il faut noter qu'en principe, tous les services de valorisation des différentes tutelles d'un laboratoire sont en contact. Contacter n'importe quel service reste donc possible. Ce service vous renverra vers le bon interlocuteur.
- Auteur : qu'est ce qu'un auteur ?
  - Pour un juriste : c'est la personne qui écrit le code.
  - Dans la réalité scientifique : c'est également les personnes qui ont participé à l'élaboration, à l'analyse, à la conception des algorithmes par exemple, surtout à l'élaboration du matériel de conception. Il faut prendre des précautions et essayer d'établir un pourcentage de participation (dans un document signé qui montre l'accord des auteurs) pour éviter les conflits.
- Matériel préparatoire : la documentation du logiciel et les document de conceptions sont parties intégrantes de ce logiciel, l'ensemble est protégé par le droit d'auteur (du logiciel).

- Stagiaire ?
  - Statut de l'auteur : toute personne qui fait un logiciel dans un cadre non salarié (stagiaire indemnisé/gratifié, thèsard, post-doc, professeur émérite) voit les droits patrimoniaux lui revenir ; dans un cadre salarié, les droits patrimoniaux reviennent à l'employeur.
  - Un document de cession des droits peut être proposé, plutôt en fin de stage afin de bien préciser le cadre de cession de droits et sur quels travaux ces droits sont cédés. Cette solution pourrait néanmoins être invalidée par un juge.
  - Une autre solution possible est de choisir une licence libre : solution qui peut être plus facile à mettre en œuvre mais encore peu connue/répandue (à mieux faire connaître). Toutefois, le choix de la licence fait intervenir les droits patrimoniaux, il doit donc être effectué en accord avec les tutelles et les détenteurs des droits patrimoniaux. Un développeur salarié ne peut normalement pas choisir de lui même la licence du logiciel développé (sans accord de sa tutelle).
  - Dans un cadre non salarié, les développements ne devraient pas être poursuivis ni par le stagiaire ni par la tutelle sans un accord mutuel.

PLUME et les logiciels des laboratoires. Éléments de discussion

- Présentatrice : Teresa Gomez-Diaz
- Fichier .pdf et les documents utiles PLUME : Fichier .pdf

La diffusion d'un logiciel peut être réalisée via le site web du chercheur et/ou du laboratoire. Toutefois ceci limite les échanges inter-disciplinaires. Afin de référencer les informations sur les logiciels à disposition de la communauté, la plate-forme PLUME a été mise en place (*cf.* présentation au JDEV du vendredi 29/09). Celle-ci offre aussi une vitrine pour un laboratoire. Par exemple, PLUME est déjà utilisée pour publier la liste officielle des logiciels du LIGM : http://www.projet-plume.org/LIGM

Une interface de recherche permet de retrouver des logiciels sans connaître leur nom, en utilisant le mécanisme d'indexation, … PLUME permet aussi de savoir quel logiciel est le plus consulté de son laboratoire, etc.

PLUME propose des documents sur le thème Patrimoine logiciel d'un laboratoire : http://www.projet-plume.org/patrimoine-logiciel-laboratoire

Questions posées lors de la discussion avec les réponses apportées le cas échéant :

- A quel moment créer une fiche dans PLUME ?
  - Une fiche peut être créée pour un projet logiciel (pas obligatoirement terminé) afin d'informer sur ce qui est en cours (description des entrées, sorties, concepts) ; ça pourrait permettre d'éviter que les mêmes développements soient effectués en double.
- Peut-on référencer les logiciels de start-up dans PLUME ?
  - Ceci n'est pas le but de PLUME mais cela est possible, via des fiches type « développements ESR », si les développements de départ ont leur origine dans la communauté d'enseignement supérieur et recherche (ESR).
- Le droit au « nom » (droit moral de paternité en termes juridiques) est quasiment le seul droit des auteurs (salariés) de logiciels, on parle des droits moraux réduits.Pourquoi le nom des auteurs n'est-il pas affiché dans les fiches orange (logiciels validés) de PLUME ?
  - les explications avancées sont que (i) dans le cas où de nombreux auteurs existent, la liste est difficilement maintenable (ii) l'information est des fois difficilement accessible. Par contre, les fiches « développements ESR » (*qui pourtant peuvent aussi concerner des développements avec de nombreux auteurs*) ont bien des cases pour indiquer les auteurs du logiciel.

Remarques

- Les laboratoires devraient établir une politique de diffusion des logiciels développés : type de diffusion, choix de licences, utilisation ou non de PLUME, ...

- La diffusion d'un logiciel peut impliquer d'assurer un suivi ; point à prendre en compte avant la diffusion.
- Exemple d'une politique définie dans un labo INRA : sans publication, pas de diffusion.
- Formulaire de déclaration CNRS d'un logiciel : lourd administrativement. Il est néanmoins remarqué qu'il n'y a pas de formulaire adapté aux logiciels, seul un formulaire « d'invention » existe. Celui-ci est relativement lourd et complexe à remplir. A l'inverse, il doit être compris, que les services de valorisation doivent comprendre de quel type d'invention il s'agit, quels sont les informations de propriété intellectuelle, et quels sont les types de valorisation possibles. Remarque : le groupe de travail en création pourra réfléchir sur ces aspects.

Étude de cas au travers d'un retour d'expérience

- Présentatrice : Solveig Albrand

Questions posées lors de la discussion avec les réponses apportées le cas échéant :

- Que faire des « vieux » logiciels : ajouter une licence (avec les difficultés qu'on peut rencontrer : auteurs dont on a perdu le contact, ...) ou ne rien faire ? Les logiciels avec un long historique sont très difficiles à valoriser. C'est pour cela qu'il faut, pour les nouveaux logiciels, essayer de s'occuper de ces questions le plus tôt possible. Ce sont les laboratoires (en accord avec les tutelles) qui doivent établir une politique en matière de logiciels.
- Valorisation et transfert technologique : pas uniquement lié à l'argent. La diffusion avec des licences libres fait bien partie de la valorisation d'un logiciel.
- Question d'éthique : logiciels développés par du personnel public avec des fonds publics et la licence ? Voir le document : http://www.projet-plume.org/ressource/declaration-de-berlin

Objectifs du futur groupe de travail

- Centraliser les informations sur les thématiques du groupe (veille juridique, moyen de diffusion, réalité du terrain...).
- Diffuser ces informations à la communauté.
- Organiser une journée/demi-journée de sensibilisation/formation lors de futures JDEV par exemple.
- Faire remonter aux tutelles les questions et aux services valorisations les problématiques rencontrées.

Personnes motivées et création d'un groupe de travail : Licences, Pérennisation, Valorisation

- 7 personnes souhaitent intégrer le groupe : Anne-Catherine Letournel, Sylvain Lafrasse, Oana Vigy, Olivier Stahl, Teresa Gomez-Diaz, David Rousse, Jean-Christophe Souplet.
- 3 autres se sont dites intéressées mais limitées en temps : Solveig Albrand, Sabine Sauvage, Nathalie Rousse.
- Toutes préfèrent continuer le groupe de travail sous l'appellation : **Licences, Pérennisation, Valorisation**
- Il est a noter que le mot Valorisation est utilisé au sens large : il n'inclût pas forcément un retour financier. L'idée est de dire que la diffusion d'un logiciel peut servir à échanger sur un algorithme et participer au rayonnement des chercheurs et du laboratoire dont il est issu.

Actions à entreprendre

- Création de la mailing liste : GT-LPV@services.cnrs.fr
- Créer une fiche ressource dans PLUME pour présenter le groupe de travail
- Mise à jour de la page du groupe sur le site de DevLog
- Fixer le planning pour une prochaine réunion visio (date, programme)...